



RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

Préavis municipal n° 03 – 2026

« Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions »

La Commission ad hoc chargée de rapporter sur le préavis n° 03 – 2026, composée de Mmes Yasmine Métral, Stéphanie Devanthéry ainsi que de MM. Massimo Di Lorenzo, Damien Saugy et Sébastien Heyraud, a pris connaissance des différents documents et s'est réunie le 22 septembre 2026, afin d'établir le présent rapport :

L'ancien règlement concernant les taxes perçues en matière de police et de construction datant de 1986 nécessite d'être actualisé. En effet, il fait partie du RPGA (Règlement du Plan Général d'Affectation) qui sera abrogé avec l'entrée en vigueur du RPACom.

Le nouveau règlement soumis à la commission ad hoc est désormais séparé du PACom.

L'article 8, places de stationnement, a été ajouté au nouveau règlement par la municipalité. Il s'agit d'une contribution de remplacement pour une place de parc non réalisée en adéquation avec les normes VSS qui régissent le nombre de places en fonction de la surface constructible.

L'article 17, grille tarifaire, a été modifié en tenant compte du marché actuel, après examen de Monsieur Prix et en s'alignant avec les tarifs des communes voisines.

La municipalité a choisi une tarification horaire en lieu et place d'un pourcentage (1/1000 de la valeur du bien), ceci afin d'encourager les demandeurs à élaborer un dossier complet.

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès l'approbation de la cheffe du DFTS (Département des finances, du territoire et du sport) indépendamment de l'entrée en application du PACom.

Lors du conseil communal du 16 juin 2026, des précisions d'ordre juridique ont été relevées. Suite à cela le préavis a été reporté et une nouvelle commission ad hoc convoquée.

Les modifications suggérées ont été prise en compte et corrigées dans le règlement.

Au vu des éléments qui précèdent, à l'unanimité de ses membres, la Commission ad hoc invite le Conseil communal à accepter le préavis municipal n° 03 – 2026.

Président

Sébastien Heyraud

Rapporteur

Damien Saugy